

Code de conduite et d'éthique

UP TECHNOLOGIES





Diffusion libre



Diffusion restreinte – Précisez :

| Versions | Modifications | Date |
|----------|-------------------------|------------|
| 00 | Initialisation document | 18/10/2023 |
| | | |
| | | |
| | | |

APPROBATION

Pilote du processus

NOM : Alexandra BERGIER

Date : 18/10/2023

Signature :

VERIFICATION

Responsable du processus

NOM : Guillaume FERRIER

Date : 18/10/2023

Signature :

Objectif et champ d'application

- ▶ Les principes de Up Technologies s'appuient sur les chartes et déclarations des droits de l'Homme, y compris sur les documents suivants :
 - ▶ Déclaration universelle des droits de l'homme (Nations Unies)
 - ▶ Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises
 - ▶ Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail sur les droits et principes fondamentaux au travail
 - ▶ Recommandations de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales
 - ▶ Déclaration tripartite de l'Organisation internationale du travail sur les entreprises multinationales et la politique sociale
 - ▶ Toute autre loi ou législation locale applicable

Droits de l'homme et conditions de travail

► Santé et sécurité

S'assurer de la santé et de la sécurité des employés et des visiteurs en suscitant une prise de conscience, une adhésion et en fournissant les outils nécessaires pour identifier et limiter les dangers et risques potentiels, et garantir le respect de toutes les exigences réglementaires applicables.

► Travail des enfants et travaux forcés

Le travail des enfants n'est pas toléré et l'âge minimum d'embauche doit être respecté conformément à l'âge minimum établi par la loi du pays où le travail est effectué. Employer toute personne de moins de 15 ans est interdit, sauf si une telle pratique profite incontestablement à la personne en question et sous réserve que la législation locale l'autorise. Aucune forme de violence physique infligée à titre disciplinaire n'est tolérée ni aucune forme de travail forcé, obligatoire ou involontaire, l'esclavage moderne, y compris la traite des êtres humains.

► Conditions de travail équitables

Les conditions de travail, la durée du travail ainsi que la rémunération doivent non seulement être équitables, mais également être conformes à la réglementation en vigueur dans le pays dans lequel les travaux sont effectués ; il convient également de respecter les dispositions et les conventions nationales applicables à la réglementation relative à la durée du travail, compensation d'un salaire vital selon les conditions de vie locales, du salaire minimum, des heures supplémentaires et des avantages sociaux prescrits par la loi.

► Lutte contre le harcèlement et la discrimination

Conformément aux lois et réglementations applicables, aucune forme de harcèlement ou de discrimination n'est tolérée qu'elle porte sur : l'âge, l'origine ethnique, les convictions religieuses ou personnelles, la couleur de peau, le sexe, l'identité sexuelle, les handicaps, la nationalité, le statut matrimonial/parental, la grossesse, les orientations sexuelles, et sur toute autre caractéristique sans rapport avec un poste donné ou interdite par la loi. Ce principe vaut pour toutes les décisions relatives à l'embauche, la promotion, la mutation, le recrutement, la rupture du contrat de travail, les avantages, les taux de salaire, et les autres formes de compensation ou d'avantages fournis

► Identification des préoccupations

Si la loi l'exige, fournir aux employés les moyens de signaler, de manière confidentielle et/ou anonyme, des préoccupations ou des activités potentiellement illégales sur le lieu de travail. Tout rapport doit être traité de manière confidentielle, faire l'objet d'une enquête appropriée et d'une action corrective si nécessaire, tout en assurant une protection contre les représailles.

Code de conduite et d'éthique

Les normes les plus strictes en matière d'intégrité, d'honnêteté et d'équité doivent être appliquées dans l'exercice de toute activité économique.

Dans tous les cas, toute activité doit être exercée dans le respect de l'ensemble des lois et réglementations applicables.

▶ **Antitrust et concurrence**

Se conformer strictement à toutes les lois antitrust, aux lois sur les pratiques commerciales ainsi qu'à toute autre loi, règle et réglementation applicable. Ne pas conclure d'accords ou tout autre acte avec des concurrents qui pourraient impacter de façon déloyale les règles de la concurrence, ceci ne se limitant pas à la fixation des prix ou la répartition des marchés.

▶ **Politique de lutte contre la corruption**

Ne tolérer ni ne se livrer à aucune forme de corruption, de vol, de malversation ou d'extorsion, ou à l'usage de versements illégaux dans le but d'influencer le processus de décision, constituant ou non une violation des lois applicables. Ne proposer, n'accorder, n'exiger, ni accepter de pots-de vin, de paiements illégaux, de dessous-de-table, d'avantages, de cadeaux, de divertissements, de faveurs ou tout autre avantage en échange d'opportunités commerciales ou en quelque relation avec les activités de cette dernière.

▶ **Conflits d'intérêts**

Signaler tout conflit d'intérêt avéré ou potentiel, en lien avec un partenaire, un membre de la famille et/ou un parent proche, ou un ami proche. Les employés doivent également signaler si un employé d'un client ou d'un fournisseur détient un pourcentage de participation dans leur société

▶ **Protection des données, informations confidentielles et propriété intellectuelle**

Se conformer à toutes les lois applicables concernant la protection des données, en veillant à ce que toute information commerciale confidentielle ou secret industriel obtenus dans le cadre de nos activités commerciales avec nos clients restent confidentiels et ne soient pas utilisés à mauvais escient ou révélés par des tiers. Respecter et s'assurer que la propriété intellectuelle des clients est protégée par rapport aux autres